

Nature de l'acte: 3.5

DECISION N° 2025_200

Mis en ligne le 10.09.25.... Transmis le ...10.09.25....

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N°2025-000051 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE MARC LACAVE-BOUCHE - ÎLOT CAVURNE RANG C TOMBE 3

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandant, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 02 septembre 2025 par M. Marc LACAVE-BOUCHE, domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées), rue Ampère, et tendant à obtenir une concession de terrain au cimetière de Langelle pour fonder une sépulture collective.

DECIDE

ARTICLE 1:

Il est accordé au cimetière de Langelle, à M. Marc LACAVE-BOUCHE une nouvelle concession de terrain de 50 ans afin d'y fonder une sépulture collective, prenant effet le 02 septembre 2025 et arrivant à expiration le 02 septembre 2075 moyennant la somme de mille deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000051.

ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3 septembre 2025

Par délégation du Maire,

Philippe ERNANDEZ PREMIER ADJOINT